Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID: 026-200040459-20221221-202211_170D-AR

DÉCISION N° 2022.11.170 D

<u>Objet</u>: Assurance responsabilités communautaires et risques annexes (lot n°2) – Avenant n°1

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article R.2194-8° du Code de la commande publique (C.C.P.);

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.2/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire donnée au Président prévue à l'article 5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu le marché n° \$180081 du 24 décembre 2018, conclu avec la société SMACL ASSURANCES suivant la procédure de l'appel d'offres et portant sur les prestations de services d'assurance responsabilités communautaires et risques annexes (lot n°2);

Vu le budget général de la communauté d'agglomération de Montélimar– Agglomération et notamment son compte 6161-020;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE:

- Que par marché n°S180081, la communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération a confié à la société SMACL ASSURANCES, les prestations d'assurance responsabilités communautaires et risques annexes pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1er janvier 2019, pour un montant annuel de 9 342,73 € toutes taxes ;
- Que suite à la modification de sa dénomination sociale et de ses statuts, la société SMACL ASSURANCES est devenue la société SMACL ASSURANCES SA et qu'il convient de transférer le marché précité à cette dernière.
- Qu'il est de plus désormais nécessaire d'intégrer au marché la garantie dommages causés par les aéronefs sans moteur, les modèles réduits (modélisme) ainsi que les drones dont le poids est inférieur à 25 kg.
- Qu'en conséquence, il y a lieu de conclure un avenant n°1 audit marché;



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID: 026-200040459-20221221-202211_170D-AR

Le PRESIDENT,

DECIDE:

Article 1° - Il sera conclu un avenant n°1 au marché n°S180081 avec la SMACL ASSURANCES SA, dont le siège social est situé 141 avenue Salvador Allende à NIORT (79031), portant sur les prestations de services d'assurance responsabilités communautaires et risques annexes (lot n°2), pour acter le transfert du marché entre SMACL ASSURANCES et SMACL ASSURANCES SA et prendre en considération l'intégration de la garantie « dommages causés par les aéronefs sans moteur, les modèles réduits (modélisme) ainsi que les drones dont le poids est inférieur à 25 kg ».

Article 2°- Le montant initial annuel du marché reste inchangé.

<u>Article 3</u>° - Madame Valérie ARNAVON, Vice-Présidente déléguée aux Moyens généraux et au personnel est autorisée à signer cet avenant n°1.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 21 DEC. 2022

